

DÉLIBÉRATION N°DL20230103 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) CHEF(FE) DE CUISINE PAR VOIE CONTRACTUELLE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond recrute pour son restaurant municipal un(e) chef(fe) de cuisine.

Placé sous l'autorité du responsable du restaurant municipal le/la chef(fe) de cuisine assure l'encadrement de l'équipe de production et exerce notamment les missions suivantes :

Gestion et pilotage de la production :

- * Assure la production, la distribution et les tâches afférentes à la bonne marche de la cuisine,
- * Planifie et contrôle la quantité et la qualité de la production,
- * Participe à la sélection des produits,
- * Élabore des préparations culinaires dans le respect de l'art culinaire, en proposant des menus variés et équilibrés, et des animations autour du thème de la restauration,
- * Rédige les fiches techniques des préparations culinaires.

Management de proximité :

- * Gestion de l'équipe cuisine : pilote, anime, suit et contrôle les activités des agents en production cuisine dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire,
- * Contrôle des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Activités ponctuelles :

En l'absence du responsable du restaurant :

- * Assure et contrôle la gestion de l'approvisionnement et des stocks,
- * Prépare les commandes en fonction des besoins et du budget imparti,
- * Réceptionne les denrées ou contrôle leur réception, contrôle leur conformité.

Suite aux entretiens de recrutement, et compte tenu des spécificités du poste et des compétences demandées, la collectivité souhaite recruter un agent par voie contractuelle en application de l'article L332-8 2e du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

L'article L332-9 du code général de la fonction publique précise de plus que « les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ».

L'article L332-10 du code général de la fonction publique précise quant à lui que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et « pour une durée indéterminée ».

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise, dans la limite du 10ème échelon, complétée par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le recrutement d'un(e) contractuel(le) pour exercer les fonctions de chef(fe) de cuisine du restaurant municipal sur la base de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 4 juillet 2023